

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant refus de transfert des pouvoirs de police « spéciale »

Le Maire de la commune de Cahagnes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,**VU** les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom**Considérant** que la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom exerce une compétence en matière de :

- d'assainissement
- de collecte des déchets
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- de publicité, d'enseigne et de préenseigne
- de manifestations culturelles et sportives
- de défense extérieure contre l'incendie

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence à la Présidente de la Communauté de communes ;**ARRÊTE :**

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- d'assainissement
- de collecte des déchets
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- de publicité, d'enseigne et de préenseigne
- de manifestations culturelles et sportives
- de défense extérieure contre l'incendie

Copie du présent arrêté sera adressée à la Monsieur le Sous-Préfet de Vire, et sera notifié à Madame la Présidente de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 10 septembre 2026.

Le Maire, Guillaume DUJARDIN

